



RONDADE SALTO TOMBLAINE

Gymnase spécialisé de l'Espace Jean Jaurès
3 Avenue de la Paix- 54510 TOMBLAINE

Site : www.rondadesalto.fr

mail : secretariat@rondadesalto.fr

tel : [06 37 79 46 28](tel:0637794628)

RÈGLEMENT INTERIEUR RST

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration.

En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts de Rondade Salto, ce sont les statuts qui font foi.

Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce quelque soit les salles où sont dispensés les cours.

L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

Rondade Salto est affilié à la Fédération Française de Gymnastique. Et à ce titre, elle respecte et applique son règlement.

1. INSCRIPTION-COTISATION

ARTICLE 1.1 : Conditions d'adhésion

- Avoir 18 mois ou plus
- Être à jour de ses cotisations (article 1.2)
- Avoir signé le règlement intérieur (article 1.4)

ARTICLE 1.2 : Cotisation

- La cotisation est due en début d'année et comprend :
 - L'adhésion à l'association sportive.
 - La licence fédérale- valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.
 - L'adhésion aux comités de gymnastique de Meurthe et Moselle et du Grand Est.
 - L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.
 - L'engagement aux compétitions.



RONDADE SALTO TOMBLAINE

Gymnase spécialisé de l'Espace Jean Jaurès
3 Avenue de la Paix- 54510 TOMBLAINE

Site : www.rondadesalto.fr mail : secretariat@rondadesalto.fr tel : [06 37 79 46 28](tel:0637794628)

- Pour des raisons d'assurance, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du club. En cas de règlement futur d'une partie ou de la totalité de la cotisation par un ou des tiers, un chèque de caution correspondant à ce montant sera demandé dès l'inscription.

ARTICLE 1.3 : Inscription

- L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :
 - Le bulletin d'inscription dûment rempli.
 - Un certificat de non contre-indication à la pratique de la gymnastique datant de moins de 3 mois.
 - Le bulletin 1 ou 2 du contrat d'assurance 41147044 souscrit par la Fédération Française de Gymnastique auprès du groupe ALLIANZ : il s'agit d'une assurance complémentaire à l'assurance corporelle fédérale non obligatoire, mais les associations sont tenues d'informer tous les adhérents de l'existence de cette complémentaire.
 - Le montant de la cotisation (article 1.2).
 - Avec l'accord de l'adhérent ou de son représentant légal, son adresse mail afin de lui communiquer toutes les informations relatives au fonctionnement de l'association ou de la section. Rondade Salto s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.
- Une séance d'essai est possible avant l'inscription.
- Toutes modifications aux renseignements fournis lors de l'inscription doivent être signalées.

ARTICLE 1.4 : Règlement intérieur

- L'adhérent majeur s'engage à respecter le présent règlement en apposant sa signature sur le coupon détachable, à la fin du document.
- L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement en apposant leur signature sur le coupon détachable à la fin du document.
- Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions (article 2.6) voir l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.
- Un feuillet supplémentaire est destiné aux adhérents « compétitifs » et complète le présent règlement intérieur (Cf. Chap. 3)

RONDADE SALTO TOMBLAINE

Gymnase spécialisé de l'Espace Jean Jaurès
3 Avenue de la Paix- 54510 TOMBLAINE

Site : www.rondadesalto.fr

mail : secretariat@rondadesalto.fr

tel : [06 37 79 46 28](tel:0637794628)

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2.1 : Horaires d'entraînement

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activité.
- L'adhérent (et son représentant légal) doit les connaître et les respecter rigoureusement.
- Ils sont affichés à l'entrée du gymnase spécialisé de l'Espace Jean Jaurès.
- En période de compétition, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être aménagés par le bureau.

ARTICLE 2.2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Le représentant légal de l'adhérent doit se conformer à deux règles de sécurité de base :
 - Déposer l'adhérent à l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur,
 - Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours.
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- L'adhérent ou son représentant légal si mineur, s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

ARTICLE 2.3 : Accès à la salle de gymnastique

- Seul les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours
- En dehors des parents (ou représentants légaux) des sections « baby gym » et « éveil gymnique » sollicités durant la séance, les parents n'ont pas accès à la salle.
- La présence des parents n'est pas souhaitable au bon déroulement des entraînements.
- Les adhérents se conformeront aux règles de base données par les entraîneurs :
 - Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur.
 - Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis.
 - Ne pas utiliser les agrès avant et après les cours.
 - Ne pas fumer, manger ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction (article 2.5).



RONDADE SALTO TOMBLAINE

Gymnase spécialisé de l'Espace Jean Jaurès
3 Avenue de la Paix- 54510 TOMBLAINE

Site : www.rondadesalto.fr mail : secretariat@rondadesalto.fr tel : [06 37 79 46 28](tel:0637794628)

ARTICLE 2.4 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires de l'Espace Jean Jaurès à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs et spectateurs.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).
- Le droit à l'image : rappel juridique : « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe ou lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'évènement d'actualité. Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, il sera fait mention dans le bulletin d'inscription d'une autorisation expresse requise pour la publication sur le site internet de Rondade Salto, ou sur diverses publications professionnelles, de photos ou de vidéos qui seraient diffusées dans le cadre des activités de Rondade Salto. L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

ARTICLE 2.5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- À chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit par « gracieusement » le « petit matériel » (maniques, sangles, gants,...) ou les produits de soin (bandes élastiques adhésives, bombe de froid, ...). L'adhérent devra les posséder dans son sac si nécessaire.
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement, l'association ne pouvant être tenue responsable en cas de perte d'effets personnels ;
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent, des téléphones portables, des lecteurs MP3, etc...
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.





RONDADE SALTO TOMBLAINE

Gymnase spécialisé de l'Espace Jean Jaurès
3 Avenue de la Paix- 54510 TOMBLAINE

Site : www.rondadesalto.fr

mail : secretariat@rondadesalto.fr

tel : [06 37 79 46 28](tel:0637794628)

ARTICLE 2.6 : Sanctions

- Les membres du bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent :
 - 1. Avertissement
 - 2. Pénalités sportives
 - 3. Suspension
 - 4. Radiation

ARTICLE 2.7 : Stages payants

- L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires :
 - Pour tous « stages vacances » comportant, outre les activités de gymnastique traditionnelle, du trampoline, du tumbling, etc.
- Il sera demandé une participation financière pour ces stages dont le coût n'est pas inclus dans la cotisation annuelle.

ARTICLE 2.8 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :
 - Les pompiers
 - Les parents
 - Le président ou un membre du bureau
- Seuls les soins de 1^{er} secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

ARTICLE 2.9 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.
- Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par Rondade Salto et avec l'autorisation formelle du Bureau.
- Un panneau d'affichage est à votre disposition pour toutes ventes d'articles de gymnastiq



RONDADE SALTO TOMBLAINE

Gymnase spécialisé de l'Espace Jean Jaurès
3 Avenue de la Paix- 54510 TOMBLAINE

Site : www.rondadesalto.fr

mail : secretariat@rondadesalto.fr

tel : [06 37 79 46 28](tel:0637794628)

ARTICLE 2.10 : Mutation

- La période de mutation est fixée du 1^{er} juin au 30 septembre. En cas de changement de ville, elle peut être faite à n'importe quel moment.

Modalités de mutation :

Tout licencié désirant changer de club sans changer de résidence doit :

- Être en règle avec l'association quittée,
- Adresse une lettre de démission par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association quittée,
- Établir une demande de mutation indiquant le club d'accueil (formulaire à retirer au secrétariat).

Participation à la vie du club

En vous inscrivant au club, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de faire « partie » du club.

3. ADHÉRENTS COMPÉTITIFS

ARTICLE 3.1 : Participation aux compétitions

- Les entraîneurs soumettront, lors de la traditionnelle réunion de rentrée, le planning des entraînements qui devra être visé et signé par les parents.
- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus avec son entraîneur.
- L'adhérent inscrit aux compétitions auxquelles il est préparé doit s'y présenter.
- Tout empêchement est justifié à l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition.
- En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ces délais, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payées par le club (de 8 à 35 €)
- Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la maladie, la blessure constatée)

ARTICLE 3.2 : Autorité de l'entraîneur

- L'adhérent s'engage à respecter l'autorité de l'entraîneur.
- L'entraîneur décide seul des engagements en compétitions.
- L'entraîneur en concertation avec le ou la gymnaste décide seul de la valeur des exercices présentés.

RONDADE SALTO TOMBLAINE

Gymnase spécialisé de l'Espace Jean Jaurès
3 Avenue de la Paix- 54510 TOMBLAINE

Site : www.rondadesalto.fr mail : secretariat@rondadesalto.fr tel : [06 37 79 46 28](tel:0637794628)

ARTICLE 3.3 : Calendrier des compétitions

- Le calendrier des compétitions dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés, est affiché dans l'entrée du gymnase spécialisé de l'Espace Jean Jaurès.
- Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition.
- Dès qu'ils parviennent au club, les organigrammes des compétitions sont affichés à l'entrée du gymnase.

ARTICLE 3.4 : Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions et/ou de stage, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association, en revanche, un reçu fiscal correspondant au renoncement des frais de déplacement pourra être délivré par l'association.

ARTICLE 3.5 : Tenue de compétition

- Pour toute participation à une compétition à finalité interdépartementale, régionale, nationale, une tenue conforme est exigée :
 - ✓ Le survêtement du club obligatoire
 - ✓ Short+ léotard+ sokol chez les GAM
 - ✓ Justaucorps pour les GAF
- Les adhérents pourront en faire l'acquisition au club Rondade Salto.

ARTICLE 3.6 : Association invitée

- Toute association participant à une compétition ou à une activité organisée au sein de Rondade Salto doit se conformer au présent règlement.

NOM et PRENOM de l'adhérent :

NOM et PRENOM du représentant légal (si mineur) :

Signature de l'adhérent
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du représentant légal
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)